

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Katy Nadeau – Hélène Durette –
Mélissa Boucher-Caron

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Réjean Deschênes, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration et monsieur Sébastien Bérubé, coordonnateur des travaux publics sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois de novembre 2024;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale : A) Radar pédagogique
B) Déneigement
- 8- Chargée de projets, développement et administration
 - a) Suivi des dossiers
 - b) Programmes aide financière ascenseur
 - c) Demande citoyenne St-Louis-du-Ha! Ha!
 - d) Bac à ordure non conforme
 - e) Politique culturelle MRC
- 9- Adoption du calendrier des réunions 2025 ;
- 10- Budget MRC – quote-part 2025;

- 11- Appropriation du surplus pour le budget 2025 (si nécessaire);
- 12- Approbation des personnes endettées envers la municipalité;
- 13- Adoption du règlement # 290 – 2024;
- 14- Retour différents comités;
- 15- Questions diverses :
 - A) Prochaine rencontre budget et date pour l'adoption des prévisions budgétaires;
 - B) Avis de condoléance M. Yves Lebel
 - C) Cours de francisation
 - D) Compressons CISSS BSL
 - E) Fiscalité Sureté du Québec
- 16- Période de question (15 minutes);
- 17- Levée de l'assemblée.

2024 – 150

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le point questions diverses ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2024 - 151

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères), ^{1^{er}}

Que le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 soit accepté comme présenté.

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Pierre Dupuis	1674	1571.54\$	7193
Épicerie chez Nancy	A0524777	50.36\$	7194
Réjean Deschênes	02, 03, 04	189.33\$	7195
Yvon Caron	20241125	681.00\$	7196
Avantis Coopérative	FC02162370,FC02177636,FEL0144277,FEM0151470,FEM0152646	1545.00\$	7197
RIDT	28038	273.00\$	500

MRC de Témiscouata	202401031,202401097	893.76\$	501
Accès Serrurier Inc	SI-4106	1086.65\$	502
Excavation Tanguay	035565,035729	4255.03\$	503
Agro Envirolab	RI24637401	123.48\$	504
Denise Dubé	27112024	138.42\$	505
9100-2683 Québec Inc	3109,3110,3111	21719.27\$	506,507
Plomb. Marcel Thériault	041518	149.47\$	508
Plomberie D Lavoie	1767	52.47\$	509
Jacques Larochelle	E1522	1350.72\$	510
Carrefour du camion RDL	GK06538	1048.16\$	511
Grossiste MR Boucher	172386	124.14\$	512
J.A. St-Pierre & Fils Inc	101553251	105.74\$	513
Buanderie RDL	695995, B-433104	79.33\$	514
BuroPro Citation	FC00025075	57.58\$	515
Protek Hydraulique	105473	839.96\$	516
Origine Écoconstruction	OE-F_0145	14520.01\$	517,518
Carte de crédit	M125210341,SAQ-1	281.17\$	22024
Salaires employés	novembre	15009.29\$	accesd
Salaires conseil	novembre	2650.05\$	accesd
Purolator	Test d'eau fournaise	19.95\$	accesd
Bell Canada	Fax	76.29\$	accesd
Min. du Revenu du Qc	DAS novembre 2024	7652.96\$	accesd
Rec. général du Canada	DAS novembre 2024	3486.57\$	accesd
	<u>Total des dépenses</u>	80030.70 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2024, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2024 - 152

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
 APPUYÉ par M Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);
 Que les comptes présentés soient acceptés.

DEMANDE DU COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS

ATTENDU QUE le comité des Fêtes et Loisir a fait une demande de auprès de la municipalité afin de contribuer monétairement à l'achat de cadeau pour les enfants lors de la Frénésie de Noël;

2024 – 153

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité accepte la demande du comité des Fêtes et Loisirs et contribue un montant de 200\$ pour l'achat de cadeau pour les enfants lors de la Frénésie de Noël 2024.

BAC À ORDURE NON CONFORME

ATTENDU qu'un propriétaire utilise un bac à ordure non conforme;

ATTENDU qu'il y a eu des échanges entre le propriétaire, la municipalité et la RIDT pour remédier à la situation, mais que le bac à ordure n'est toujours pas conforme;

2024 – 154

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal mandate la RIDT à changer le couvercle du bac du propriétaire afin de le rendre conforme afin de poursuivre la collecte selon les ententes en vigueur et de facturer le propriétaire sur son compte de taxes municipales.

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2025

ATTENDU QUE selon l'article 148 2^e alinéas du Code municipal, le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata doit adopter un calendrier de ses séances ordinaires du conseil;

2024 – 155

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata se tiendront à la bibliothèque municipale à 19 h 00.

QUE les dates suivantes soient retenues pour l'année 2025 :

Lundi 13 janvier	Lundi 3 février
Lundi 3 mars	Lundi 7 avril
Lundi 5 mai	Lundi 2 juin
Mardi 1 juillet	Lundi 4 août
Mardi 2 septembre	Lundi 6 octobre
Lundi 3 novembre	Lundi 1 décembre

QUOTES-PARTS 2024 DE LA MRC

2024 – 156

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte les quotes-parts 2025 de la MRC de Témiscouata.

APPROPRIATION DU SURPLUS POUR LE BUDGET 2025

2024 – 157

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata envisage la possibilité d'approprier un montant au surplus accumulé si cela s'avérait nécessaire pour maintenir un budget équilibré pour l'année 2025.

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

2024 – 158

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité et soumises à la vente pour taxes préparée par la directrice générale.

Que le conseil autorise la directrice générale à faire parvenir une lettre enregistrée à chaque personne sur la liste et de facturer les frais de poste directement sur leur compte de taxes.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290 - 2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que le Règlement numéro 263 - 2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1 avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM ») ;

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de

la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

2024 – 159

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Hélène Durette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 263 - 2019 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article 10.1 :

Article 10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le règlement numéro 290 – 2024 est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2 :

Article 10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Avis de promulgation : 3 décembre

Transmission au MAMH : 10 décembre 2024

AVIS DE CONDOLÉANCE M. YVES LABEL

2024 – 160

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal offre ses condoléances à M. Yves Label à la suite de la perte d'un membre de sa famille.

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RELANCER LES COURS DE FRANCISATION

ATTENDU que la francisation constitue un outil essentiel pour l'intégration des personnes immigrantes dans la société québécoise, en leur permettant de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle ;

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent connaît une croissance démographique et un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée, rendant l'intégration des nouveaux arrivants cruciale pour répondre aux besoins des entreprises et des collectivités locales ;

ATTENDU que la reprise des cours de francisation contribuerait à renforcer la vitalité de la langue française et à favoriser l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

2024 – 161

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec de rétablir et d'offrir à nouveau les cours de francisation dans la région du Bas-Saint-Laurent, en tenant compte des besoins spécifiques des nouveaux arrivants et des réalités locales.

QUE le ministère mette en place des mesures adaptées pour assurer l'accessibilité des cours, notamment en offrant des formules flexibles (présentiel, hybride ou en ligne) et en facilitant l'inscription des participants.

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maïtée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne.

COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES – CISSS DU BAS-ST-LAURENT

ATTENDU que le gouvernement a exigé du CISSS du BSL de compresser un déficit de 34 millions d'ici le 31 mars 2025 ;

ATTENDU que ces compressions seront opérationnalisées en moins de 4 mois et que ces dernières ne pourront être réalisées sans affecter les services à notre population ;

2024 – 162

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par M Guy Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande une révision des compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL)

SOUTIEN fermement que le gouvernement doit revoir à la baisse le niveau de compression budgétaire exigé au CISSS BSL et qu'il lui permette d'étaler la suppression du déficit cumulé sur une plus longue période ;

DEMANDE l'appui de la députée de Rimouski et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Maitée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé et le député de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest ;

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention du ministre de de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor, Mme Sonia Lebel et le président-directeur général du Centre intégré de santé et de service sociaux du Bas-Saint-Laurent, M. Jean-Christophe Carvalho.

DEMANDE D'APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que les demandes d'appui municipal pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU qu' en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

ATTENDU que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

2024 – 163

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

QUE le conseil transmet la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du

Québec, à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, madame Amélie Dionne, aux municipalités du Témiscouata, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h52, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire